



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

08 JAN. 2018

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE
☎ : 04 72 61 37 78
✉ : laurence.danjou-galiere@rhone.gouv.fr

ARRETE

portant prolongation du délai de remise du rapport de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage présentée par la Société ENROBES LYON EST (ELE), lieu-dit "les Broses" à SAINT-BONNET-DE-MURE

*Le Préfet de la Zone de défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-15 et R123-19 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 7 juillet 2016, complétée le 6 février 2017 par la Société ENROBES LYON EST en vue d'exploiter une usine d'enrobage, lieu-dit "les Broses" à SAINT-BONNET-DE-MURE (activités visées par les rubriques n°2521-1 de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique du 15 novembre au 14 décembre et fixant un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête au commissaire-enquêteur pour la remise de son rapport, soit au plus tard le 13 janvier 2018 ;

VU la demande du 21 décembre 2017 de report de délai présentée par la société ENROBES LYON EST afin de produire ses observations sur le rapport de synthèse élaboré par le commissaire-enquêteur ;

VU la demande du 22 décembre 2017 de Monsieur Michel BOUTARD, commissaire-enquêteur, sollicitant le report de la date de remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique en application de l'article L123-15 pré-cité,

CONSIDERANT la mobilisation conséquente de la population sur ce projet ayant donné lieu à 2 410 observations, dont 2 205 émanant de différentes pétitions ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la société ELE ne pourra pas rendre pas son mémoire en réponse avant le 12 janvier 2018 ;

CONSIDERANT enfin, qu'il est nécessaire que le commissaire-enquêteur dispose de l'ensemble des observations du pétitionnaire afin de rendre son rapport ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : M. Michel BOUTARD, commissaire-enquêteur, bénéficiera d'un délai supplémentaire de 10 jours, soit jusqu'au 25 janvier 2018 inclus pour la remise du rapport et des conclusions motivées se rapportant à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage, lieu-dit "les Broses" à SAINT-BONNET-DE-MURE (activités visées par les rubriques n°2521-1 de la nomenclature des installations classées) ;

ARTICLE 8 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, à l'exploitant et aux maires des communes de SAINT-BONNET-DE-MURE, SAINT-LAURENT-DE MÛRE, SAINT PIERRE DE CHANDIEU, SAINT-PRIEST et TOUSSIEU,

Lyon, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

Amel HAFID